



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

**Police**

Rue Fritz Toussaint 8  
1050 Bruxelles  
Tel 02 554 43 16  
Fax 02 554 43 56  
[ssgpi.helpdesk@police.be](mailto:ssgpi.helpdesk@police.be)

NOTE DE SERVICE  
Numéro d'émission SSGPI-ID179215-2009  
Date d'émission 30-01-2009  
Degré de classification PUBLIC

Destinataires Aux Chefs de corps des zones de police locale  
Aux Directeurs généraux de la police fédérale

Copie SSGPI – Bureau de coordination traitement, B1L, B2L, FED, CALog, CTX, Coord BAI,  
Secrétariat administratif

**OBJET Procédure automatisée PPPOnline**

### 1. RAPPEL

Depuis le 01-04-2008, les modifications de l'adresse postale, l'adresse de correspondance, l'adresse de paiement ou le numéro de compte bancaire sont signalées via PPPOnline (Portal).

Si un membre du personnel, pour quelque raison que ce soit, ne peut transmettre son changement d'adresse via PPPOnline, celui-ci pouvait alors le faire via le formulaire papier (F/L-002).

### 2. CONSTATATION

Le SSGPI a constaté que dans beaucoup de cas le changement des données adresses est signalé 2 fois à nos services : une fois sur support papier (F/L-002) et une fois via PPPOnline (Portal). La conséquence de ce double envoi étant une surcharge de travail pour le SSGPI.

### 3. NOUVEAUTE

C'est pourquoi, à partir du 01/03/2009, le SSGPI a décidé de ne plus exécuter AUCUNE modification d'adresse et/ou de numéro de compte bancaire si elle transmise par formulaire papier. En d'autres mots, seules les modifications envoyées par voie électronique seront traitées par nos services.

Cette nouvelle procédure répond à la nécessité de simplification administrative et de diminution de consommation papier.

Pour les membres du personnel qui ne peuvent faire usage de l'application Portal (pour cause de maladie, pas d'accès, ...), il leur est demandé de laisser remplir ces formalités par leur service du personnel (par exemple : transmettre le L-002 au service du personnel qui se chargera alors d'encoder les modifications dans le PPPOnline).

### 4. IMPORTANT

Nous vous demandons d'informer vos membres du personnel de cette nouvelle procédure.

Robert ELSEN  
Directeur-chef de service f.f.